

Date de dépôt : 11 octobre 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition : Demande de faire justice**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 13 avril 2000, Monsieur M'Hamed Yassine a déposé une pétition P 1302 qui a la teneur suivante :

Mesdames et

Messieurs les députés,

Je me permets de vous écrire après quatre ans de silence pour vous dévoiler une injustice à mon égard.

Je suis résident depuis 11 ans en Suisse, je me suis marié en 1994, j'ai une licence en droit, et depuis 97, ma femme faisait la navette entre la Suisse et son pays d'origine (Portugal).

L'Autorité cantonale m'a refusé l'autorisation de séjour estimant qu'il y a suffisamment d'indices que c'est un mariage de complaisance.

J'étais officier à l'Armée Nationale Algérienne, et j'étais cadre supérieur d'une entreprise.

L'Autorité cantonale me demande de quitter la Suisse, alors que ma vie est en danger depuis mon départ en 1989.

Revenant au fait; l'Autorité cantonale m'a demandé pourquoi le bail de l'appartement est uniquement sur mon nom, la régie avait répondu qui était étonnée de cette interpellation.

On me demande encore pourquoi mon épouse effectue des déplacements fréquents au Portugal, le médecin traitant a répondu à cette question, que mon épouse, suite à sa maladie, nécessite des retours au pays pour sa santé.

Je me demande pourquoi l'Autorité cantonale s'acharne contre moi, alors que depuis 11 ans, j'ai une bonne moralité, et j'ai un casier judiciaire vierge, et je demande à toutes ses instances de faire justice.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

En date du 6 juin 2000, la commission des pétitions a déposé un rapport proposant le renvoi de la pétition P 1302 au Conseil d'Etat.

En date du 23 juin 2000, le Grand Conseil a renvoyé cette pétition au Conseil d'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures d'instruction prises par l'office cantonal de la population (OCP) ont fait ressortir qu'il pouvait être estimé que Monsieur M'Hamed Yassine se trouvait dans une situation de rigueur au sens de la législation.

L'OCP, par lettre du 14 juillet 2006, a informé Monsieur M'Hamed Yassine que sa demande de réexamen était acceptée et l'a autorisé, sous réserve de l'approbation des autorités fédérales, à poursuivre son séjour à Genève.

Compte tenu des éléments fournis par l'OCP, démontrant à satisfaction l'intégration de l'intéressé et la durée conséquente de son séjour en Suisse, l'Office fédéral des migrations a donné une suite favorable, tout en libérant l'intéressé du contrôle fédéral.

Une autorisation d'établissement a, dès lors, été délivrée à Monsieur M'Hamed Yassine le 19 septembre 2006.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer